



Conciliation suite à trouble du voisinage

Par Pompier7813

Bonjour,

Suite à un conflit de voisinage, nous avons rendez-vous pour une conciliation avec un conciliateur de justice. Est-on obligé d'être présent? La partie adverse peut poser un lapin et ne pas venir à celle-ci? Quels sont les risques si personne ne vient?

Merci par avance.

Par isernon

bonjour,

qui a demandé cette conciliation ?

si la conciliation échoue, suite à l'absence d'une ou des parties ou autres motifs, le litige devra être réglé par un juge.

salutations